

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-203/PR/MESR portant modification du décret n° 2007-167/PR/MENESUP fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti.

n° 2012-203/PR/MESR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

15 septembre 2012

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2012

Date du numéro

15 septembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 modifiée

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°2006/0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Septembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent décret a pour objet de modifier l'article 17 du Décret n°2007-0167/PR/MENESUP fixant les composantes internes de l'Université de Djibouti.

Article 2

L'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) est scindé en deux composantes internes indépendantes :1. L'Institut Universitaire de Technologie Industrielle (IUT-I)

- 2 L'Institut Universitaire de Technologie Tertiaire (IUT-T) ; Les trois autres composantes internes de l'Université restent inchangées à savoir : 3. la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines (F.L.L.S.H.) ; 4. la Faculté de Droit, Economie Gestion (F.D.E.G.) ; 5. la Faculté des Sciences (F.S.).

Article 3

Le présent Décret qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH